



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibault Jossart**  
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
Directeur

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 16/PFU/1783035 (corr. DPC :B. Campanella )  
Réf. NOVA : 16/PFU/1783035 (corr. DU :A. Guffens )  
Réf. CRMS : AA/BDG/AUD30001\_680\_PUN\_Lorraine\_17

Bruxelles, le 28/10/2021

**Objet : UCCLE. Drève de Lorraine, 17**

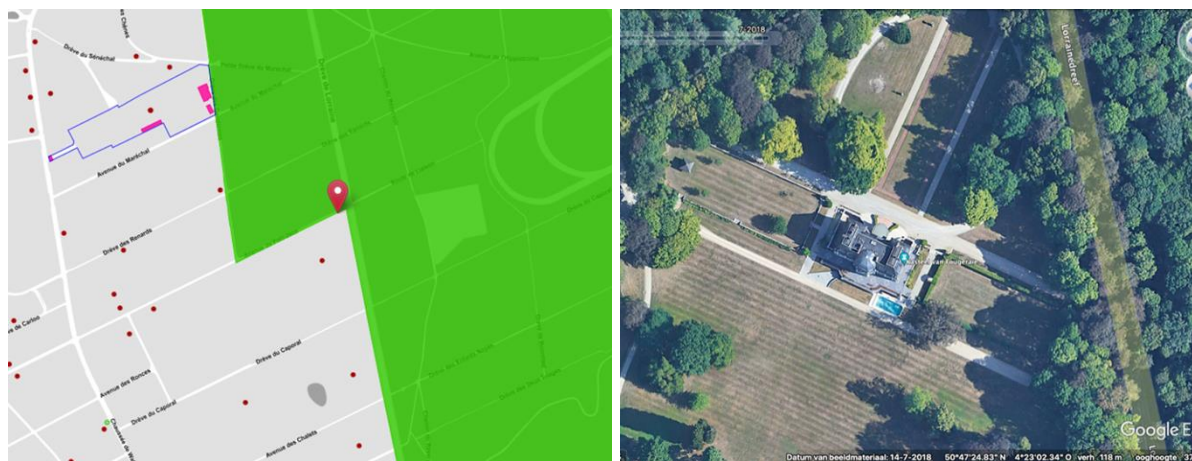
Demande de permis unique portant sur la construction d'un mur anti-bruit le long de la drève de Lorraine.

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 04/10/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis à l'unanimité par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.

**ÉTENDUE DE LA PROTECTION**



Implantation et vue du domaine de la Fougeraie, en bordure de la Forêt de Soignes (©Brugis et ©Google Earth, 2018)

Le tracé prévu pour le projet se situe dans le site classé de la Forêt de Soignes (AR du 02/12/1959), englobant la drève de Lorraine. De plus, l'ensemble du domaine privé se situe en ZICHEE et en zone « Natura 2000 » (« Zone Spéciale de Conservation - BE1000001 - *La Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe*»). Le château de la Fougeraie, ou Domaine Wittouck, est repris à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à l'Inventaire légal des Sites.



Vues depuis la drève de Lorraine, avec l'actuelle clôture séparant le domaine de la voie publique (extr. du dossier de demande)

## CONTEXTE



Vue du domaine (extr. du dossier de demande) et du château de la Fougeraie en 2016 (© Urban.brussels)

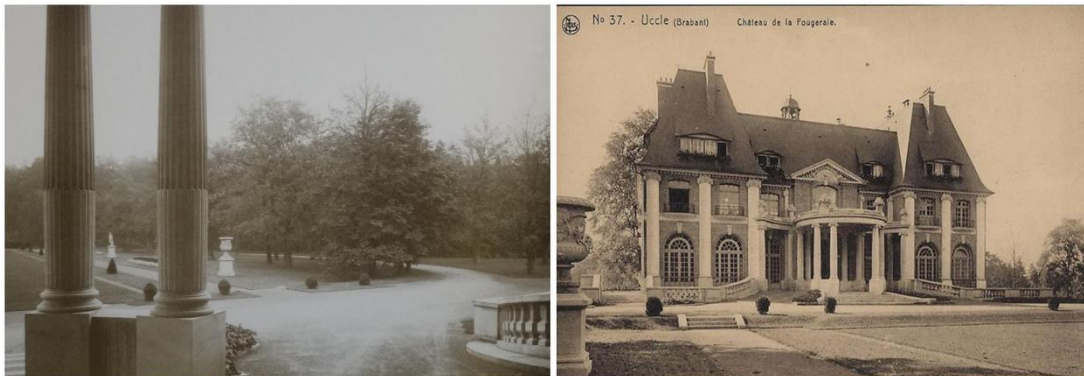
Le domaine Wittouck comprend le château, construit en 1910 par les architectes Louis Süe et Paul Huillard, plusieurs dépendances et le jardin dessiné par l'architecte-paysagiste français Achille Duchêne (<https://www.henri-et-achille-duchene.com/les-jardins/>). Le domaine Wittouck joue pleinement le rôle de transition entre la forêt de Soignes et le milieu urbain.



Dessin en perspective pour un des jardins terrassés au domaine de La Fougeraie à Uccle (B), publié par Achille Duchêne en 1935 dans l'édition 'Les jardins de l'avenir, hier, aujourd'hui'.



Le domaine de la Fougeraie (dessin CD 3027.114 encre noire et fusain sur papier collé sur carton fort 60x27 cm), non daté © Les Arts Décoratifs, Paris, collection Dessins - Fonds d'artistes art nouveau-art-déco



A g. : Vue depuis le château, non datée (image Fonds Duchêne, Ed. Spiralinthe)  
A dr. : Carte postale de la villa "La Fougeraie" de l'industriel Paul Wittouck à Uccle (B), s.d.

### **DEMANDE**

La demande porte sur la construction d'un mur anti-bruit, le long de la drève de Lorraine, dans la propriété Wittouck et ce, vu le trafic dense de la drève, afin d'amoindrir la pollution sonore. Cet écran s'étendrait sur 300m de long, longeant la drève au plus près de la limite mitoyenne et en effectuant deux petits retours, le long des drèves de Fort-Jaco et du Caporal.

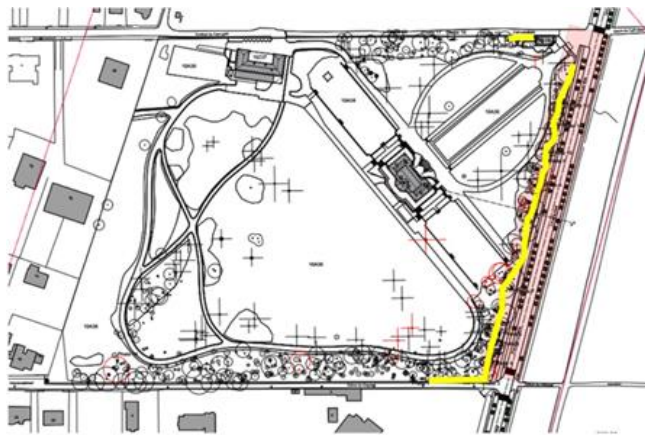
Deux solutions sont proposées comme écran anti-bruit, une première étant la construction d'un écran massif et la seconde, présentée comme l'Alternative 1, consiste en un écran à paroi fine.

- Écran massif, composé de gabions (ou structure métallique) remplis de matériaux pierreux ou terreux : l'encombrement (base de 1,4m de large, hauteur de plus de 3m) et le poids sont importants, l'efficacité est plus importante, les fondations sont limitées à un empiérement compacté, ou même un seul décapage de l'humus. Il y a un impact indirect sur le système racinaire par l'excavation de sol, mais un risque de compaction du sol pendant les travaux et une charge importante permanente sur le sol avec risque d'asphyxie racinaire. Cet écran pourrait sinuer entre les arbres.
- Écran à paroi fine dénommé « Alternative 1 » est composé de panneaux préfabriqués et soutenus par des montants fichés dans le sol. Leur efficacité est limitée par l'épaisseur des panneaux et ce dispositif nécessite un travail important au niveau des fondations (poutrelles en acier enfoncées de 1,25m et enrobées de béton tous les 2,5 à 3m). L'impact potentiel direct sur les systèmes racinaires est lié à l'excavation pour la fondation des pieux de soutien et un impact indirect est dû à la compaction du sol par la circulation de l'excavatrice dans le sous-bois.

Dans les deux cas, la possibilité de créer des tunnels ou passages pour la petite faune est possible et envisagée.



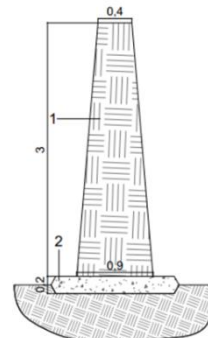
Vues des sous-bois au droit du tracé et de la clôture déjà en place (extr. du dossier de demande)



Mur anti bruit

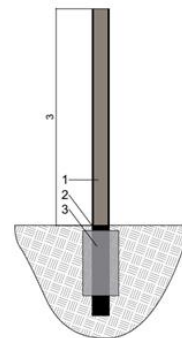
Tracé du mur anti-bruit et exemples de solutions (coupes de principe) : l'écran massif et l'écran à paroi fine (extr. du dossier de demande)

Figure 5 : Coupe du mur anti-bruit



1. Gabion pour mur anti-bruit à mailles soudées, remplissage terre/pierre tout-venant
2. Fondation en empierrement 0/63

Alternative 1 mur anti-bruit



1. Élément de panneau anti-bruit
2. Poutrelle support HEA (écart 2,5m)
3. Plot de fondation en béton



Photos de référence : l'écran massif et l'écran à paroi fine, avant et après végétalisation (extr. du dossier de demande)

## AVIS

Sans s'opposer à une solution pour réduire dans la mesure du possible les effets néfastes du bruit dans la propriété, la CRMS émet à l'unanimité un avis défavorable concernant le projet de mur anti-bruit tel que proposé. Elle s'en explique dans les raisons suivantes :

- l'Assemblée est de manière générale défavorable à la construction d'éléments dans un site classé,
- le domaine Wittouck se situe réellement à la lisière de la forêt dont il en constitue une prolongation. La construction d'un tel écran, malgré les passages ménagés pour la petite faune, accentuerait encore la coupure entre la zone de la forêt et ses abords, au détriment de la porosité ou d'une transition douce entre la forêt, la drève et la propriété,
- à l'échelle de la drève de Lorraine, la mise en place d'un tel écran, sur un si long déroulé, a un impact paysager trop important, et risque de faire jurisprudence,
- malgré le profil sinueux de l'écran massif tel que projeté, l'Assemblée craint le danger réel que cela aurait sur les arbres et leur système racinaire, que ce soit à court terme pendant la construction du mur comme à long terme par le poids de la construction - sachant qu'un tel dispositif ne peut être installé sous la couronne des arbres, vu la charge résultante sur les racines.

Pour toutes ces raisons, sans garantie non plus de l'impact positif d'un tel écran disposé si loin de la partie habitée du domaine et surtout dans le souhait prioritaire de protéger les arbres de la lisière (toute la zone impactée par le projet est en zone radiculaire très dense), la Commission demande de manière insistante de ne rien construire dans la partie arborée le long de la drève. Elle préconise de prévoir des dispositifs végétaux, accompagnés d'une construction anti-bruit dans ce massif planté, situés de manière intermédiaire, entre le château et la lisière arborée, afin d'éviter une rupture trop abrupte dans le paysage, et d'intégrer ce principe dans un projet de jardin.

La CRMS précise également que le domaine dans son ensemble mérite une étude historique, notamment pour son lien avec la forêt, alors qu'il y a intervention de plusieurs paysagistes dont l'œuvre est reconnue, dont Jules Buysens et Achille Duchêne. Elle remarque également, après analyse de plusieurs photos aériennes et aperçu de permis délivrés, que d'importantes modifications sont intervenues dans les jardins tels l'abattage d'arbres et d'arbustes, l'éclaircissement du couvert boisé, des travaux aux parterres-pelouses encadrant le château... Dans un souci de connaissance scientifique, de préservation du patrimoine et dans l'enjeu de prévoir un dispositif anti-bruit intégré aux dimensions paysagères, l'Assemblée émet le souhait que l'ensemble de ce jardin soit mieux documenté et qu'un futur projet soit étayé sur la base d'une étude historique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [aguffens@urban.brussels](mailto:aguffens@urban.brussels) ;  
[restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ;  
[mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)

[jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ;  
[cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ;